

# COMMUNE DE MEZERAY

## Compte rendu intégral de la séance

### du Conseil Municipal du 20 Décembre 2016

Date de convocation : 12/12/2016  
Membres en exercice : 17  
Présents : 13 (3 procurations)  
Votants : 16

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MARDI 20 DECEMBRE 2016 à 20 H 30 à la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MALATERRE Sandrine, LOISEAU Karine, BACOUPE Frédéric, RAULT Marie Claire, MARTIN Edwige, BOURNEUF-COURTABESSIS Véronique, JANVIER Philippe, LAMY Laure, BELKADI-BOUGARD Célia, BOUGARD Matthieu, BRISSAULT Anthony, CHANTOISEAU Bruno.

Absents excusés : Nicolas BRIFFAUT pouvoir à Hervé FONTAINEAU, Cédric FOURNIGAULT pouvoir à Célia BELKADI-BOUGARD, Claude CLEMENT pouvoir à Sandrine MALATERRE, Maud FOURNIGAULT.

Secrétaire de séance : Madame Edwige MARTIN a été élue secrétaire de séance.

#### PREAMBULE :

*Le procès verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité et sans observation.*

## ORDRE DU JOUR TRAITÉ

### I) URBANISME

#### 1.1 SCOT du Pays Vallée de la Sarthe

Le schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme intercommunal destiné notamment à encadrer la constructibilité sur le territoire des trois Communautés de Communes du Pays Vallée de la Sarthe (SABLE sur SARTHE, LOUE-BRULON-NOYEN, VAL de SARTHE (la SUZE) pour les 15 prochaines années. Pour cela, le SCOT fixe des règles relatives à l'accueil des habitants, la programmation des nouveaux logements, la maîtrise de l'étalement urbain, la localisation préférentielle du grand commerce, le déploiement des futures zones d'activités économiques, la préservation de l'environnement. Le SCOT sera opposable aux plans locaux d'urbanisme (PLU) et intercommunaux (PLUi).

**Pour résumer, le SCOT est un "SUPER PLU" non pas à l'échelle d'une commune mais d'un territoire.**

C'est aussi un projet de développement pour la Vallée de la Sarthe qui souhaite valoriser son positionnement stratégique entre la région Ile de FRANCE et le grand OUEST, pour s'affirmer comme un territoire dynamique et attractif tant au niveau démographique qu'économique. Sa mise en œuvre passera par la mobilisation et la coordination des politiques conduites par les différentes échelles de collectivités et leurs partenaires.

**Une enquête publique est organisée du lundi 9 Janvier au samedi 11 Février pour prendre connaissance du projet qui n'est pas encore approuvé.**

Le dossier complet du SCOT sera consultable dans les 61 Mairies ainsi qu'aux sièges des Communautés de Communes et du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe à partir du 9 Janvier 2017. Il sera également consultable sur internet : [www.paysvalleedelasarthe.fr](http://www.paysvalleedelasarthe.fr)

Des registres de consultation seront tenus à la disposition du public.

**Une commission d'enquête a été constituée et elle tiendra des permanences notamment à la Mairie de LA SUZE sur SARTHE le 19 Janvier et le 11 Février de 9 H 00 à 12 H 00 et le samedi 4 Février à la Mairie de NOYEN sur SARTHE de 9 H 00 à 12 H 00. Les autres permanences sont consultables sur le site internet de la Commune ou du Pays Vallée de la Sarthe. L'objectif du Pays Vallée de la Sarthe est l'approbation du SCOT pour le printemps 2017 puis sa mise en œuvre pour l'été.**

**Après avoir écouté cet exposé présenté par Frédéric BACOU, il vous est demandé de donner un avis sur le projet de SCOT du Pays Vallée de la Sarthe :**

**Les élus notent que la commune de MEZERAY est "sacrifiée". Elle n'apparaît pas dans le plan de zonage à l'inverse de MALICORNE (pole touristique). Monsieur le Maire note que ce document d'urbanisme est la porte ouverte à la désertification du monde rural. Comme toujours, les pôles urbains sont privilégiés au détriment des ruraux. De plus, le SCOT, après le PLU, va réduire encore les espaces dédiés à la construction. Morte lente annoncée des communes rurales ?**

**MEZERAY a des atouts notamment au niveau de ses chemins de randonnées mais cet aspect a été occulté par les rédacteurs du SCOT.**

**Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis défavorable au projet de SCOT.**

## **II) FINANCES**

### **2.1 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour le city parc**

Lors de sa séance du 21 Novembre dernier, le Conseil Municipal avait délibéré pour solliciter une subvention de 20 000 € au titre du programme LEADER pour financer la construction d'un city stade. Madame Sylvie TOLMONT, Députée de la circonscription, a également été contactée pour participer au financement de l'opération par l'intermédiaire de la réserve Parlementaire. **Par courrier en date du 30 novembre, elle a fait savoir qu'elle pouvait allouer une aide de 4 000 €.**

Elément nouveau qui modifie le plan de financement du projet si bien qu'il serait judicieux de formaliser la demande auprès de la Députée.

### **Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :**

- **DE SOLLICITER** officiellement auprès de la Députée de la circonscription une subvention au titre de la réserve Parlementaire pour financer un city stade
- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement qui se présente ainsi :

√ **Equipement : 53 808 € H.T.**

& Programme LEADER :	20 000 €
& Réserve parlementaire :	4 000 €
& Fonds propres de la Commune :	29 808 €

- **DE CERTIFIER** que les travaux n'ont pas encore reçu un début d'exécution à ce jour (les travaux ne peuvent débuter avant la réception du dossier complet au ministère de l'intérieur).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans la gestion de cette affaire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite officiellement auprès de la Députée de la circonscription une subvention au titre de la réserve Parlementaire pour financer un city stade. Le plan de financement de l'opération est avalisé et les travaux n'ont pas encore reçu un début d'exécution.**

**Monsieur le Maire est également mandaté pour signer toutes les pièces à intervenir dans la gestion de ce dossier.**

### **2.2 Renouvellement de la Convention d'Assistance Technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif**

Il est rappelé que par délibération en date du 27 Février 2012, le Conseil Municipal avait décidé de changer le mode de gestion de la station d'épuration et de ses réseaux. L'affermage, procédure complexe et longue (contrat de 12 ans), a été abandonné au profit d'une régie avec prestation de services. Cette décision n'est pas neutre juridiquement notamment au niveau de l'encaissement des recettes. Un contrat d'affermage permettait au fermier de se rémunérer directement auprès des usagers du service. Sur la facture, il y avait une part des recettes pour l'exploitant qui fixait ses tarifs et l'autre part pour la commune qui avait également sa propre tarification. Désormais, l'entreprise chargée de la prestation de services est directement rémunérée par la collectivité.

**Le contrat signé avec VEOLIA EAU le 1er Janvier 2013 arrive à expiration le 31 Décembre de cette année et il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation (procédure adaptée). Le montant annuel d'un tel service peut être estimé à 29 000 € H.T. (65 294.49 € de recettes pour la Commune cette année) La commune dispose d'un système d'assainissement collectif ayant les caractéristiques suivantes :**

- un réseau collectif gravitaire qui est de type séparatif. Le linéaire est de 6764 ml principalement en diamètre 200 avec 143 regards de visite.
- Quatre postes de relèvement à la cité des Pins, Place de l'Eglise, route de la Vézanne et aux "Mésangères".
- une station d'épuration édifée en 1979 et d'une capacité nominale de 1000 équivalents/habitants suivant charges organiques et hydrauliques théoriquement calculées à 60 kg de pollution journalière (DBO5). Le site est équipé d'un bassin tampon de 130 m<sup>3</sup>, d'un silo à boues de 400 M<sup>3</sup>, d'un dégrilleur automatique, d'un débitmètre électromagnétique. Les normes de rejet sont fixées par l'arrêté Préfectoral du 21 Juillet 2015.
- 351 habitations sont raccordées, représentant une population d'environ 860 habitants (assiette de la redevance : 25 600 M<sup>3</sup> approximativement)

- l'entreprise lauréate devra procéder au recouvrement des redevances pour le compte de la Commune. Le listing des usagers sera communiqué par la société chargée de la gestion de l'eau potable (SAEP de COURCELLES LA FORET).

- la société devra procéder à des visites d'inspection du réseau. Il est prévu 500 ml de curage annuel et de passage caméra. Les désobstructions seront prévues jusqu'à un forfait de 2 interventions par an. Au delà, elles seront facturées suivant un coût à définir. Le prestataire exécutera le contrôle de conformité des branchements neufs.

### **Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser un appel d'offres (procédure adaptée) pour une assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif (réseau, station, poste de relèvement, facturation des usagers). Convention qui sera d'une durée de trois années avec la possibilité d'une reconduction d'une année (courrier adressé au prestataire 30 jours avant l'échéance)

- **DE CONSULTER** les principaux opérateurs dans le domaine de l'eau et de l'assainissement soit VEOLIA EAU, LA LYONNAISE DES EAUX, LA SAUR

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise la mieux disante et de bien noter que le montant annuel du contrat peut être estimé à 29 000 € H.T.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à organiser un appel d'offres pour une mission d'assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif. Convention d'une durée de trois ans non reconductible. Les principaux opérateurs dans le domaine de l'eau seront consultés et Monsieur le Maire est mandaté pour signer l'acte d'engagement avec l'entreprise la mieux disante. Montant annuel estimatif du marché : 29 000 € H.T.**

### **2.3 Décision Modificative**

Chaque année, la Communauté de Communes du Val de Sarthe, verse une allocation compensatrice à la commune. Dotation calculée ainsi :

**- Différence entre les recettes transférées (fiscalité professionnelle, part Départementale de la taxe d'habitation) et les charges (voirie, centre de loisirs)**

En 2016, une recette de 45 800 € devait être rétrocédée mais elle sera finalement de 46 958 € et la Préfecture demande de régulariser cette situation par une décision modificative. Requête un peu surprenante surtout que le budget voté en début d'année est prévisionnel et que toutes les dotations notamment celles de l'Etat ne sont pas connues.

Néanmoins, à la demande du représentant de l'Etat, **la situation va être régularisée et il vous est demandé d'adopter la décision modificative suivante :**

**Compte n°7321 : + 1 158 €**

**Compte n°752 : - 1 158 €**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, la Décision Modificative visée ci-dessus est approuvée.**

### **3.1 Délégations du Conseil Municipal au Maire : rapport du Maire**

Par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire. Cette délégation résulte de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal (ces décisions doivent être affichées et portées au registre des délibérations du Conseil Municipal). **Le Maire doit rendre compte de l'exercice de son mandat à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.**

**Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessous :**

SECTION	LIEU DIT	SUPERFICIE	NATURE DU BIEN
AB n°85, 208, 287 et 288	67, Rue Principale	4 a 13 ca	Bâti
AB n°330	Rue Principale	0a 48 ca	Non Bâti
AB n°147 et D n°1318	1, Rue de la Paix	4 a 18 ca	Bâti

**Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations diffusées par Monsieur le Maire.**

**3.2 Modification des statuts de la Communauté de Communes : aménagement de l'espace, protection et mise en valeur de l'environnement, assainissement, politiques contractuelles en vue du développement du territoire**

Par courrier en date du 2 décembre dernier, Madame la Préfète a fait savoir à la Communauté de Communes du Val de Sarthe, actuellement sous le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), qu'elle bénéficiait toujours de la DGF bonifiée. Néanmoins, la Préfecture expose que dans le cadre de la réforme de la DGF initialement programmée pour entrer en vigueur au 1er Janvier 2017, l'article 150 de la loi de finances pour 2016 est venu abroger les dispositions de l'article L .5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui posait les bases de la DGF bonifiée.

Par ailleurs, dans le même temps, l'article 65 de la loi NOTRe a modifié les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée. **En effet, une communauté de Communes à FPU devra au 1er Janvier 2017, exercer 6 des 12 groupes de compétences listées à l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être éligible.**

**Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé d'adopter la délibération type suivante :**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe en date du 15 Décembre 2016 portant modification de ses statuts :

**Article 2** : Compétences

- Compétences obligatoires  
& *aménagement de l'espace*
- Compétences optionnelles  
& *protection et mise en valeur de l'environnement*  
& *assainissement*
- Compétences facultatives  
& *politiques contractuelles en vue du développement du territoire*

**Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée, le Conseil Municipal décide :**

- **D'accepter à l'unanimité**, la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence "*aménagement de l'espace*" **rubrique 1**

- **D'accepter à l'unanimité** la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence "*protection et mise en valeur de l'environnement*" **rubrique 5**

- **D'accepter à l'unanimité** la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence "*politiques contractuelles en vue du développement du territoire*" **rubrique 14**

- **D'accepter à l'unanimité** la nouvelle numérotation des compétences communautaires

- De joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

### **3.3 Communications et informations du Maire**

#### **√ Compte rendu des différentes commissions**

##### **- Commission Communautaire voirie**

Lors de la réunion du 23 novembre, les offres des marchés "déneigement" et "balayage mécanique" ont été étudiées.

##### **- Marché déneigement**

Une seule entreprise a soumissionné. Il s'agit de l'entreprise LEVEILLE (LOUPLANDE) avec un sous traitant déclaré (MARTIN). Le montant annuel des prestations est de 12 305 € H.T., répartis ainsi :

1) déneigement hors agglomération : 9 500 € H.T.

2) déneigement en agglomération : 2 805 € H.T.

Le montant de l'indemnité compensatrice en cas de non déneigement sur une période hivernale est de 3 800 € H.T.

**Sandrine MALATERRE est missionnée pour savoir si la commune bénéficie bien des prestations relatives au déneigement.**

##### **- Marché balayage mécanique**

Trois offres sont parvenues au siège de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a retenu la proposition de l'entreprise Maine Collecte Valorisation (groupe VEOLIA) pour un montant annuel de 65 119.45 € H.T.

##### **- Rencontres économiques communautaire**

La Communauté de Communes du Val de Sarthe, via son service économie-emploi, organise désormais des rencontres à destination des acteurs économiques locaux : commerçants, artisans et chefs d'entreprise.

Le Président de la Commission, Jean Yves AVIGNON, Maire de SPAY, et le chef de service communautaire souhaitent expliquer aux entreprises les conséquences de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République). En effet, à partir du 1er Janvier 2017, toutes les zones d'activités seront gérées par la Communauté de Communes. L'EPCI prendra directement en charge la voirie, l'éclairage public, l'assainissement ainsi que la signalétique. Les rencontres permettront aussi de présenter les différents services de la Communauté de Communes. **Les 630 entreprises du territoire seront invitées et des rencontres décentralisées sont programmées (courant 2017, il y aura une rencontre à MEZERAY ou MALICORNE en concertation avec les communes).**

Il est rappelé qu'il existe déjà un club des entreprises qui compte 35 membres. Il organise des actions régulièrement qui peuvent être conviviales ou professionnelles.

#### **√ Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la salle polyvalente**

Par délibération en date du 28 Juillet dernier, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à organiser un appel d'offres pour désigner l'architecte qui sera chargé de l'opération relative à la rénovation de la salle polyvalente (maîtrise d'œuvre complète).

Monsieur le Maire avait également été missionné pour signer l'acte d'engagement avec l'architecte présentant les meilleures garanties (références, moyens humains et techniques, taux de rémunération).

Quatre cabinets très connus dans le Département ont été consultés. LEDRU ARCHITECTES et Jean Louis CUSSOT n'ont pas présenté d'offres. C2V ARCHITECTES du MANS propose un taux de rémunération de 9 % **(montant de base des travaux : 400 000 € H.T.)** et Patrick CORVAISIER s'engage sur un taux de 8 %.

Monsieur le Maire annonce qu'il va signer un acte d'engagement avec Monsieur Patrick CORVAISIER de LA FLECHE. Ce dernier possède de nombreuses références dans le secteur (hôtel communautaire de LA SUZE, ville de LA FLECHE, Commune de BOUSSE, MAREIL), son expérience est connue et sa rémunération raisonnable.

### √ **Cabinet Médical**

Jeudi soir en présence des professionnels de la santé et des artisans qui ont réalisé les travaux, des élus, une cérémonie simple et conviviale sera organisée pour fêter l'ouverture du cabinet médical.

### √ **Divers**

Monsieur le Maire remercie Valérie et Régis COUTABLE pour avoir offert à la commune un superbe sapin de Noël, actuellement exposé place de l'Eglise.

Remerciements également aux commerçants et artisans pour la décoration de leurs magasins, boutiques ou ateliers.

**Téléthon** : le résultat financier est moins satisfaisant que l'an dernier, 825 € au lieu de 1200 €. L'engouement était moindre et certaines associations n'ont pas participé à cet événement caritatif.

**Idée émise par Nicolas BRIFFAUT**: il propose que soit planté un arbuste à chaque naissance dans la commune dans l'arboretum situé à proximité immédiate des "Mésangères". Arboretum actuellement géré par l'association "NATURE et BALADE".

Le Conseil Municipal trouve le projet judicieux et une réflexion sera menée pour le concrétiser.

### √ **Réunions**

- la prochaine réunion du C.C.A.S. est programmée pour le mardi 10 janvier 2017 à 18 H 30 à la Mairie

- Conseil Municipal des Jeunes : prochaine rencontre le vendredi 20 Janvier à 18 H 00 en Mairie

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST CLOSE A 22 H 40**